



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Patrick Kanner – Conseil Général du Nord

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Le mot récidive renvoie dans l'imaginaire collectif à une faute, une infraction, un délit, un crime. C'est un acte de délinquance pouvant entraîner une condamnation pénale.

Il s'agit donc d'une prérogative de l'Etat, la justice étant considérée comme un pouvoir régalien.

Quel rôle pourrait alors jouer un Conseil général dans la lutte contre la récidive ?

Traditionnellement plus tourné vers la protection de l'enfance en danger, le Département joue néanmoins un rôle non négligeable dans la prise en charge des mineurs délinquants.

Principal partenaire du juge des enfants en matière d'assistance éducative, l'aide sociale à l'enfance ne joue qu'un rôle marginal dans l'exécution des décisions pénales prises par les magistrats. Elle prend en charge des mineurs pouvant avoir commis des actes de délinquance, ne serait-ce que lorsque ceux-ci lui sont déjà confiés en assistance éducative avant leur passage à l'acte.

A l'inverse, le rôle du Département est majeur au titre de la prévention. Le premier outil de prévention de la délinquance des mineurs reste sans doute l'assistance éducative dont les moyens reposent sur les départements.

Ce rôle des départements s'étend à la Protection Maternelle et Infantile (PMI), à la prévention spécialisée et au contrat de responsabilité parentale.

Il apparaît donc clairement, que le Département agit très en amont pour éviter le premier passage à l'acte, mais aussi pour en éviter la répétition. C'est à ce titre que le Département, avec la famille, apparaît comme le premier levier de lutte contre la récidive à travers le caractère préventif de sa politique éducative.

Il peut faire plus : étendre les minimas sociaux dont il a la gestion aux détenus. Mais c'est au législateur d'en décider.

L'action du Département du Nord s'articule principalement autour du soutien à la parentalité, de l'accompagnement de la jeunesse et de la lutte contre la déscolarisation. Toutefois, le Département à travers sa politique à destination des populations en situation de précarité, soutient des associations qui œuvrent pour l'insertion des personnes placées sous main de justice ou sortant de prison.

1/Une prévention précoce, dès la plus petite enfance

A/Le rôle des PMI : le dispositif d'accueil d'éveil

Dans le cadre de la prévention précoce, le Département a décidé de financer des actions de soutien de la parentalité et d'éveil au bénéfice de très jeunes enfants.

L'accueil d'éveil est un dispositif de prévention précoce visant à favoriser l'éveil et le développement de l'enfant de moins de 6 ans et à promouvoir les compétences parentales, dans le but d'éviter l'installation d'un retard, d'une déficience ou d'un handicap chez l'enfant.

Ce dispositif repose sur une intervention éducative et une socialisation précoce de l'enfant, menées par une structure d'accueil de jeunes enfants ou par un assistant maternel.

La signature d'une convention d'accueil d'éveil entre le Département et une structure d'accueil petite enfance est considérée par la Caisse d'Allocations Familiales comme un indicateur de qualité du projet de l'établissement.

B/ Les services d'accompagnement parental (SAP)

Véritables outils de prévention, les services d'accompagnement parental interviennent auprès de la cellule familiale en l'absence de toute mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire.

Ces accompagnements visent à garantir les actes éducatifs nécessaires à l'évolution de l'enfant au sein de sa famille, à promouvoir les activités d'éveil, à consolider les apprentissages nécessaires à leur bonne évolution à domicile et sur les sites extérieurs et à soutenir la fonction parentale, afin d'améliorer la relation éducative entre parents et enfants.

- 3 services d'accompagnement parental sont portés par des acteurs associatifs et 5 autres services sont gérés par le secteur public habilité.

Le Département compte 195 places en SAP, dont 50 sur le territoire de Flandre Intérieure et 42 dans l'Avesnois.

2/. L'accompagnement en prévention auprès des adolescents et des jeunes majeurs

A/ La prévention jeunesse

Le Département du Nord développe depuis plusieurs années des actions de prévention spécialisée diversifiées qui visent à permettre aux jeunes, de 11 à 25 ans, en voie de marginalisation et d'isolement, de restaurer un lien social. Une attention particulière est portée sur les jeunes de 13 à 21 ans.

Des moyens ont été attribués pour doter **les clubs de prévention** d'une base de données commune (investissement dans la création de l'outil informatique et moyen de gestion 0,5 ETP affecté à l'Association de Prévention Spécialisée dans le Nord). Cette base de données permettra d'avoir des instruments de suivi de l'activité fiabilisés.

- 19 clubs de prévention spécialisée, autorisés pour exercer une activité auprès des jeunes de 11 à 25 ans, réalisent plus de 7 000 accompagnements/an.

De plus, dans le cadre du Fonds d'Expérimentation Jeunesse 2009, le Département a été retenu pour mener une étude sur l'impact des **acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire** (ALSES).

Ces postes d'éducateurs, rattachés à un club de prévention, interviennent pour partie de leur temps au sein du collège et pour partie dans le quartier afin de mieux accompagner le jeune dans l'ensemble de ces temps de vie (collège, famille, quartier).

Cette évaluation a montré l'intérêt de ces interventions pour mieux prendre en charge les jeunes en risque de décrochage scolaire.

➤ Ce sont 30 postes qui sont répartis au sein de 31 collèges.
Chaque poste ALSES suit 45 à 50 collégiens/an.

Par ailleurs, sur les territoires sans difficulté majeure, le Département a implanté des **postes de prévention jeunesse** rattachés aux communes, intercommunalités et structures associatives. Leurs missions portent sur l'accompagnement des 11 – 25 ans dans un objectif de prévention de la marginalisation et de préparation à l'autonomie.

Ces postes peuvent accompagner également des publics spécifiques jeunes en errance ou issus de la communauté des gens du voyage.

➤ Ce sont au total 36 postes de prévention jeunesse qui ont été créés, dont 4 entre 2007 et 2010.

B/ Le soutien à l'autonomie des jeunes

⇒ Accompagner les jeunes dans leurs projets

Positionnés au sein des centres sociaux, les **Animateurs d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions** sont des acteurs de proximité dans la prévention, la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avec un regard porté en matière de prévention sur la tranche d'âge des 11-16 ans.

Ils sont chargés de l'élaboration, de la mise en place et de l'évaluation du volet jeunesse du projet de centre social qui est réalisé au travers d'actions d'accompagnement individuel ou collectif correspondant aux besoins repérés, en relation avec un réseau de partenaires :

- Programme de "*sensibilisation à la violence*" en direction de 13/14 ans, développé auprès des élèves de 5^{ème} du collège Jean Moulin, en partenariat avec les outils pédagogiques développés par la Délégation Régionale Léo Lagrange.

- Action "*Parent d'Ado, on en parle*" a pour objectif de rompre l'isolement des familles au travers d'animations culturelles ou sportives permettant aux parents de renouer le dialogue avec leurs ados, en partenariat avec un Club de Prévention.

Ces postes sont dotés d'un référentiel mission et des projets sont développés avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord dans le cadre d'un protocole d'accord.

➤ Ce sont au total 130 postes AILE qui sont financés par le Département du Nord au sein des centres sociaux.

⇒ Construire un avenir social et professionnel

Le Département du Nord, depuis la loi du 13 Août 2004, est compétent pour mettre en œuvre le **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes** (FDAJ). Les aides financières attribuées dans le cadre de ce dispositif sont destinées à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans.

Les aides individuelles sont articulées autour de 3 axes, le FDAJ ponctuel (problème de logement, de mobilité, de santé, soutien à un projet d'emploi et de formation), les secours d'urgence (problème de subsistance), et le FDAJ renforcé (pour les jeunes les plus éloignés de l'insertion, attribution d'une subvention de pouvant aller jusqu'à 300 euros).

- Au total, plus de 6 000 aides individuelles du FDAJ ont été accordées en 2010 pour un montant de 1 275 800 €.

Le FDAJ collectif permet quant à lui de mobiliser les jeunes sur des projets afin de leur apporter une plus-value dans leur parcours d'insertion.

⇒ Accompagner les jeunes vers de nouvelles sources de socialisation et d'éveil

Le dispositif « **Loisirs des Jeunes dans le Nord** » soutient plus de 200 structures dans la programmation de loisirs adaptés aux adolescents.

- 26 400 jeunes bénéficient de ce dispositif dans l'ensemble du Département.

Le dispositif « **Un été en Nord** » permet à 900 collégiens qui ne partent pas en vacances de séjourner 4 nuits et 5 jours sur un site touristique du département du Nord.

- 90% des séjours étaient remplis en 2010 contre 66% de places pourvues en 2006.

3/Prévenir les situations de déscolarisation

Les acteurs de la protection de l'enfance constatent un phénomène d'amplification des situations de déscolarisation des jeunes pris en charge. Ce constat est confirmé par les données chiffrées. En effet, en 2010, ce sont 10 000 jeunes qui ont quitté le système éducatif sans aucun diplôme dans le Nord Pas-de-Calais, dont 6000 dans le Nord.

Le décrochage scolaire est significatif lors du passage de la 5^{ème} vers la 4^{ème} à l'adolescence mais il peut également arriver plus précocement.

Sur l'année scolaire 2010-2011 l'Education nationale a fait 157 demandes de Contrat de responsabilité parentale (CRP) pour absentéisme scolaire.

L'action du Département en matière de prévention du décrochage scolaire s'inscrit dans une politique de prévention du risque de marginalisation.

4/ Le soutien aux associations.

Le département du Nord soutient des projets d'associations qui promeuvent l'insertion des personnes sous écrou et des personnes qui sortent de prison.

Une délibération cadre en date du 25 octobre 2010 relative à la politique de défense des droits des femmes, permet au Conseil général de financer des actions dont certaines en faveur de l'insertion des femmes incarcérées.